



DROIT AU BUT

Le problème de l'héritage

Dans tous les villages, dans tous les pays et sur tous les continents, le souci premier des parents est d'assurer à leurs enfants un avenir meilleur en essayant, par exemple, de les faire bénéficier d'une bonne éducation, mais aussi en veillant à leur laisser quelques biens (une parcelle, une maison, un peu d'argent...). Les parents espèrent ainsi qu'à leur mort, leurs enfants pourront tirer parti de leur travail et de leurs efforts en bénéficiant de leur héritage.

Malheureusement, en République Démocratique du Congo et principalement dans les milieux urbains, lors de la disparition d'un des parents ou des deux, nous assistons assez souvent à un spectacle désolant dont les victimes sont les orphelins. Généralement les autres membres de famille du (des) défunt(s) récupèrent, mieux confisquent l'héritage légué aux orphelins. Cette situation est de nature à compromettre dangereusement l'avenir de ces derniers.

A la mort du père, très souvent, les membres de la famille paternelle ont tendance à récupérer soit tous les biens du défunt soit ceux de grande valeur, abandonnant la veuve et les orphelins à leur triste sort. Dans certains cas l'aîné des garçons récupère tout l'héritage à son seul profit plaçant tous les autres enfants sous sa seule dépendance.

A la mort de la mère, par crainte de voir les biens qui servaient à leur fille décédée profiter à une autre épouse en cas de remariage, les membres de famille de la défunte saccagent de fond en comble les biens de la maison abandonnant le mari et les enfants complètement démunis.

Tous ces agissements se trouvent malheureusement couverts par une certaine coutume au mépris total de la loi, qui, pourtant, règle de manière claire le sort réservé à l'héritage. Mais de quelle manière la Loi règle la question ? Que dois-tu savoir à propos de l'héritage ? La loi prévoit ce qui suit :

1. Après les obsèques, on procède d'abord à l'examen du testament¹ s'il existe.

La volonté du défunt ayant été clairement exprimée, la répartition des biens appelée aussi liquidation de la succession, devra se faire dans le strict respect de cette volonté. Cependant, il n'est pas permis que les dispositions testamentaires ne puissent garantir la quote part de 3/4 réservée aux enfants. En d'autres termes les enfants ont droits aux 3/4 des biens laissés par les parents. Par ailleurs, lorsque les parents ne laissent qu'une maison, elle revient entièrement et exclusivement aux enfants.

2. Dans le cas d'absence du testament, la loi détermine au moins trois catégories d'héritiers à savoir : les enfants, les parents et les autres membres de la famille. Les enfants occupent la 1ère position et reçoivent en priorité leur quote part soit 3/4 de l'ensemble de l'héritage c'est-à-dire tous les biens laissés, les autres catégories, parents et membres de famille se partagent le 1/4 restant. Ici aussi lorsque l'héritage est trop petit c'est-à-dire ne comporterait qu'une maison ou sa valeur ne dépasserait pas 100 000 anciens Zaires², elle revient entièrement et exclusivement aux enfants.

Il faut savoir aussi que :

- l'âge ne joue pas en matière de l'héritage : on est héritier peu importe l'âge.
- On n'est pas obligé d'accepter l'héritage surtout lorsqu'on constate qu'il est rempli de dettes.
- On peut être déchu du droit d'héritage et en être exclu pour indignité.
- Le tribunal compétent en matière d'héritage est le tribunal de paix à défaut, le tribunal de Grande Instance.

En conclusion, nous pouvons dire que la coutume et l'analphabétisme entraînant l'ignorance du droit, constituent les principaux obstacles aux droits des enfants en matière de l'héritage. Il paraît donc important de pouvoir former et informer la population.

KANZA MAKOKA J.

1 Le testament est un document que quelqu'un rédige de son vivant et qui contient les dispositions à prendre et à exécuter à propos de ses biens après sa mort

2 Le juge a le droit d'évaluer la valeur de l'héritage qui doit faire l'objet de la division parce que la loi du Code de la Famille qui cite le montant de 100.000 anciens zaires date de 1987 et n'a pas été actualisée pour tenir compte de l'évolution du nom et de la valeur de la monnaie.